

CONCOURS 2026

maisons et balcons fleuris*

Inscriptions
jusqu'au
5 juin 2026

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

EMAIL :

TÉL :

☐ JARDIN VISIBLE DEPUIS LA RUE

☐ JARDIN NON VISIBLE DEPUIS LA RUE

☐ BALCON ET /OU TERRASSE EN IMMEUBLE

Cocher la case correspondant à la catégorie dans laquelle vous concourez.

***Visibles ou non depuis la rue, jardins, jardinets, balcons, terrasses, façades...**

Bulletin d'inscription à retourner
en mairie avant le **5 juin 2026**

Mairie de Salaise sur Sanne 19, rue Avit Nicolas - BP 20318
38150 Salaise sur Sanne
04 74 29 00 80

RÈGLEMENT AU DOS



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le fleurissement participe à l'image de la commune. Il est un facteur d'amélioration de la qualité de vie, et un atout supplémentaire pour l'échange entre ses habitants. Le concours des Maisons & balcons fleuris a pour objet de mettre en valeur les actions menées par tous les habitants de Salaise sur Sanne pour le fleurissement des jardins, jardinets, balcons, terrasses, visibles ou non de la rue.

ARTICLE 1

Ce concours est placé sous le signe de l'environnement, du développement durable, du cadre de vie. Il est organisé entre le 1^{er} mai et le 5 juin 2026.

ARTICLE 2 INSCRIPTIONS.

Le concours est réservé aux habitants de Salaise. Les participants doivent s'inscrire à l'aide du bulletin disponible en mairie, aux services techniques et en téléchargement sur le site internet de la ville (www.mairie-salaise-sur-sanne.fr). Le bulletin est à retourner en mairie. La clôture des inscriptions est fixée au 5 juin 2026.

ARTICLE 3 CATÉGORIES ET PRIX.

Le concours comprend les catégories suivantes :

- Prix des balcons et terrasses fleuris, immeubles collectifs
- Prix des jardins visibles de la rue
- Prix des jardins non visibles de la rue
- Prix du public via les réactions recueillies sur la page Facebook de la mairie

Pour les jardins non visibles de la rue, les participants s'engagent à permettre au jury de pénétrer (en leur présence) à l'intérieur du jardin. Pour une meilleure organisation, des rendez-vous seront pris.

ARTICLE 4 CRITÈRES DE JUGEMENT.

Les fleurs artificielles ne seront pas retenues. Par contre, des objets de décoration pourront participer à l'aménagement d'ensemble.

Les appréciations porteront sur :

- la qualité du fleurissement ou cultures potagères et l'entretien des réalisations ;
- la diversité du fleurissement (nombre de variétés utilisées) ;
- la création artistique (harmonie du décor, originalité) ;
- le respect des principes du développement durable (utilisation de matériaux recyclables, bonnes associations de plantes, usage de l'eau raisonné...).

En cas d'arrêt municipal interdisant l'arrosage, aucune dérogation ne sera faite mais le jury en tiendra compte.

ARTICLE 6 LE JURY.

Il est composé de conseillers municipaux, de membres cooptés de la commission espaces verts, de professionnels du service municipal des espaces verts.

Sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury effectueront 1 visite mi-juin. Les dates des visites seront volontairement indéterminées, sauf pour les jardins non visibles de la rue.

ARTICLE 7 L'ATTRIBUTION DES NOTES ET DES PRIX.

Le jury attribuera des notes sur 5 pour chaque critère défini à l'article 4. Les gagnants seront les personnes ayant obtenu le maximum de points en faisant la somme des notes attribuées par les différents membres du jury. Un classement sera établi par catégorie.

Des prix seront décernés dans chaque catégorie (1^{er} et 2^e prix). Tous les participants seront récompensés.

Les participants seront invités à une cérémonie de proclamation des résultats sans qu'aucune précision concernant le classement ne soit fournie. Les prix seront remis en mains propres par les membres du jury. Les concurrents absents auront la possibilité de retirer leur récompense aux services techniques municipaux la semaine qui suivra la remise des prix. Passé ce délai, ils resteront propriété de la ville.

ARTICLE 8

La participation au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Les participants acceptent que des photos de leurs jardins, balcons etc. soient réalisées par le service information et communication de la ville et autorisent la publication des dites photos lors de la remise des prix, dans le bulletin municipal ou sur le site internet et la page Facebook de la ville de Salaise sur Sanne, sans aucune contrepartie.